

**LISTE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 1  
DU 20 MARS 2026**

(article L.2121-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales)

**2026-1 MAIRE - ELECTION**

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection du Maire.

*Monsieur Jean-François BRISSET est candidat déclaré.*

Le dépouillement du 1<sup>er</sup> tour de scrutin donne les résultats suivants :

<i>Votants</i>	<i>33</i>
<i>Nombre de suffrages déclarés blancs</i>	<i>7</i>
<i>Exprimés</i>	<i>26</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>14</i>
<b><i>Jean-François BRISSET</i></b>	<b><i>26 voix</i></b>

En conséquence, Monsieur Jean-François BRISSET,

Né le 18.07.1970 à Flers, Orne,

Domicilié à Flers,

*EST PROCLAMÉ MAIRE DE FLERS, ELU A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.*

**2026-2 ADJOINTS – DETERMINATION DU NOMBRE**

Le Conseil :

**FIXE** à 8 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

26 voix POUR et 7 ABSTENTIONS, celles de Monsieur Laurent JUMELINE, Madame Gaëlle PIOLINE, Madame Cemile YANAR, Madame Leïla HARDY, Monsieur Jérémy PRÉVOST, Monsieur Lori HELLOCO et Monsieur Jean-Marc REMANDE.

*ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.*

Le Conseil :

**PROCEDE** à l'élection de l'ensemble des adjoints par scrutin secret.

Une liste a été déposée en séance auprès de Monsieur le Maire. Celle-ci est composée comme suit :

- Liste majorité municipale, déposée par Armelline SALLIOT,

Elle est mentionnée dans le tableau ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste.

<b>LISTE</b>	<b>Tour de scrutin</b>	<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>Blancs</b>	<b>Exprimés</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>Suffrages</b>
<b>SALLIOT</b>	1	33	7	26	14	26

En conséquence, la liste représentée par Armelline SALLIOT est élue à la majorité absolue comme composée ci-dessous :

<b>FONCTIONS</b>	<b>NOMS</b>
<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	Armelline <b>SALLIOT</b>
<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>	Axel <b>MOREL</b>
<b>3<sup>ème</sup> adjoint</b>	Pauline <b>DUCHESNE</b>
<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	François <b>LEPRINCE</b>
<b>5<sup>ème</sup> adjoint</b>	Emmanuelle <b>BERGOT</b>
<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>	Frédéric <b>GAUCHÉ</b>
<b>7<sup>ème</sup> adjoint</b>	Chantal <b>GAUMER</b>
<b>8<sup>ème</sup> adjoint</b>	Georges <b>LAVIGNE</b>

**ADOpte A LA MAJORITÉ.**

Le Conseil :

- 1 - PREND ACTE** de la lecture donnée par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local dans les conditions fixées par l'article L. 2121-7 du code général des collectivités locales (C.G.C.T),
- 2 - PREND ACTE** de la remise d'une copie de la charte de l'élu local et des dispositions du chapitre III du titre 2 du livre 1er de la deuxième partie du C.G.C.T conformément aux dispositions de l'article L. 2121-7 du C.G.C.T. en ce qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

*CERTIFIÉ CONFORME.*

Le Conseil :

- 1 - CONFERE** à Monsieur le Maire, les délégations 1 à 22 et 26, 27, 29 et 30 définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2 - APPROUVE** le tableau annexé reprenant l'ensemble des délégations et précisant leurs limites.
- 3 - PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par les bénéficiaires d'une délégation du maire consentie dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

- 1 - ARRETE** le montant de l'indemnité de fonction du Maire et de ses Adjoints, à compter du jour de leur élection par le Conseil et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire déterminée,
- 2 - DECIDE** que, le cas échéant, les conseillers municipaux délégués bénéficieront également d'une indemnité dans les limites fixées par les textes,
- 3 - ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif prévu par l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, détaillant la liste des bénéficiaires et les montants alloués,
- 4 - PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget,
- 5 - PREND** l'engagement d'inscrire, chaque année, au budget les sommes nécessaires au règlement de cette dépense,
- 6 - SPECIFIE** qu'en cas de modifications ultérieures (attributaires, modalités,...) une nouvelle délibération sera soumise à l'assemblée municipale, à l'exception de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ou de la valeur du point, qui seront automatiquement actualisés en application des textes les modifiant,

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*

Le Conseil :

- 1 - ARRETE** le montant de l'indemnité de fonction du Maire, de ses Adjoints et, le cas échéant, des conseillers délégués, à compter du jour de leur élection par le Conseil, sur la base des taux maxima autorisés après prise en compte des majorations autorisées par la loi :
- ✓ pour les Communes anciens chefs-lieux de canton,
  - ✓ pour les Collectivités attributaires de la dotation de solidarité urbaine.
- 2 - ANNEXE** à la présente délibération le tableau récapitulatif prévu par l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités territoriales, détaillant la liste des bénéficiaires et les montants alloués,
- 3 - PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget,
- 4 - PREND** l'engagement d'inscrire, chaque année, au budget les sommes nécessaires au règlement de cette dépense,
- 5 - SPECIFIE** qu'en cas de modifications ultérieures (attributaires, modalités,...) une nouvelle délibération sera soumise à l'assemblée municipale, à l'exception de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ou de la valeur du point, qui seront automatiquement actualisés en application des textes les modifiant.

*ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.*